



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-065

PUBLIÉ LE 9 MAI 2016

Sommaire

DIRECCTE

R24-2016-05-02-004 - ARRÊTE portant désignation des membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises (1 page)

Page 3

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-02-001 - Arrêté portant dérogation du nombre de stagiaires pour l'entreprise ALVEOLE (COLOMBES) (1 page)

Page 5

DIRECCTE

R24-2016-05-02-004

ARRÊTE portant désignation des membres de la
commission régionale des opérations de vote pour la
mesure de l'audience syndicale dans les très petites
entreprises

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

Vu les articles R.2122-46 à R.2122-48 du Code du travail relatif à la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises.

ARRÊTE

Article 1 : M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint à la DIRECCTE Centre-Val de Loire et M. Laurent TRIVALEU, Inspecteur du travail à la DIRECCTE Centre-Val de Loire, sont désignés membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les très petites entreprises. M. GOURDIN-BERTIN assure la présidence de la commission, M. TRIVALEU en assure le secrétariat.

Article 2 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 2 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-05-02-001

Arrêté portant dérogation du nombre de stagiaires pour
l'entreprise ALVEOLE (COLOMBES)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant dérogation du nombre de stagiaires pour l'entreprise ALVEOLE (COLOMBES)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 124-10 à R. 124-12 ;

VU la demande du proviseur du lycée Henri Brisson de Vierzon ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ALVEOLE, située au 10 avenue Anatole France 92700 Colombes, disposant d'un effectif réel de 10 personnes physiques, est habilitée à recevoir 3 stagiaires.

Article 2 : Ce nombre de stagiaires étant atteint pour la période du 16 mai au 1er juillet 2016 et au vu du besoin exprimé par le proviseur du lycée Henri Brisson à Vierzon dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel, il est dérogé au nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis au sein de l'entreprise ALVEOLE.

Article 3 : Pour la période concernée, le nombre de stagiaires dans cette entreprise est fixé à 4.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mai 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER